

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2024 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, mercredi 12 février 2025 à 20 heures conformément aux convocations du 6 février 2025.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 06 novembre 2024 et du 04 décembre 2024 ; Election d'un secrétaire de séance ; Compte rendu des délégations ; Plaques de numérotations des bâtiments ; Fruits de Dôme – Projet porté par Mond'Arverne Communauté ; Convention automobile municipale – Convention de délégation de service public ; Solidarité avec la population de Mayotte ; Autorisation de remboursement de dépenses à une élue ; Emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (18,11 heures hebdomadaires) – heures complémentaire ; Protection sociale complémentaire – volet santé ; Informations et questions diverses.

Procès-verbal du 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 février 2025.

I. Introduction de la séance

Présences

Rapporteur : Yves CHAMBON

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Messieurs André FEUNTEUN, Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Samuel OLIVEIRA, Alexandre BRESSOULALY ;

Excusés : Monsieur Julien LACOUR, Mesdames Ornella MIMY, Marion RONFET ;

Procurations : de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ, de Madame Ornella MIMY à Madame Christine CHAUVANET, de Madame Marion RONFET à Madame Christelle REUGE ;

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Samuel OLIVEIRA est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal des deux dernières séances

Rapporteur : Yves CHAMBON

Les procès-verbaux des séances du 06 novembre 2024 et 04 décembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

II. Délégations du Maire

3. Compte-rendu des délégations

Rapporteur : Yves CHAMBON

Néant.

III. Aménagement du territoire

4. Plaques de numérotation des bâtiments

Rapporteurs : Yves CHAMBON et Ludivine FERNANDEZ

Des logements sont dépourvus de plaques de numérotation. Il peut s'agir de nouveaux bâtiments, et bâtiments vendus sans que la plaque distribuée en 2005 ait été posée, de bâtiments non numérotés à l'époque et qui ont changé de destination.

Un recensement des plaques nécessaires par une communication à travers les réseaux sociaux, sur Panneau Pocket, sur le site de la commune et par voie d'affichage sera effectué, limité dans le temps. Une offre de prix autour des 10 euros par exemplaire pourrait s'envisager, le prix sera défini en fonction du nombre de plaque à réaliser.

IV. Environnement

5. Fruits de Dôme – Projet porté par Mond'Arverne

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le 9 avril 2024, en visite dans le Puy-de-Dôme, la ministre déléguée à l'agriculture et à la souveraineté alimentaire, Agnès Pannier-Runacher a dévoilé les 14 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt, des territoires, des projets qui doivent accompagner les transitions agricoles, dans le cadre du plan France 2030. Parmi lesquels Fruits de Dôme, porté par Mond'Arverne communauté et qui a pour ambition de relancer la filière arboricole dans le Puy-de-Dôme.

Mond'Arverne Communauté est cheffe de file du projet avec une co-animation par le Conseil Départemental du Puy de Dôme. Ce projet réunit un consortium d'une dizaine d'acteurs publics, privés, associatif et recherche : chambre d'agriculture, Bio63, commune de Saint-Amant-Tallende, INRAE, FR CIVAM, Cruzilles, Conserverie Clac, Pâtisserie Juilhard...

L'objectif : restructurer la filière arboricole de demain sur le département : de la production (faciliter et accompagner l'installation d'agriculteurs/arboriculteurs) à la distribution/commercialisation en passant par la première et seconde transformation.

Il s'agit de mettre en place des innovations pour que la filière arboricole s'adapte aux enjeux économiques, climatiques, sociétaux actuels : choix des variétés, conduite de vergers, accès au foncier bâti et non bâti, diversification des productions...

Ce démonstrateur s'inscrit dans le cadre des financements France 2030 avec une mobilisation :

- de plus de 280 000 € d'aides de l'Etat pour l'ensemble des membres du consortium dans la première phase (jusqu'au printemps 2026)
- de 6 millions d'€ pour la phase investissement (entre 2026 et 2031) pour les partenaires du projet.

Les communes ont un vrai rôle à jouer dans le démonstrateur autour de la question du foncier bâti et non bâti (recherche de parcelles pour replanter des vergers et de bâtiments pour du stockage de production...), de la mobilisation citoyenne, de l'identification des porteurs de projets souhaitant s'installer en arboriculture ou des agriculteurs souhaitant se diversifier en arboriculture...

Lors de la conférence des maires du 17 septembre 2024, Fruits de Dôme, démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires, a été présenté.

Un courrier a été adressé pour identifier les projets, les attentes en matière d'arboriculture. La dynamique territoriale que nous pourrions mobiliser avec l'ensemble des acteurs de la filière, du monde associatif, des citoyens est gage de réussite du démonstrateur.

Aussi, en complément et si vous le souhaitez, la commune peut solliciter une présentation du projet à Authezat : soit lors d'un conseil municipal soit lors d'une réunion dont le format est à définir.

A partir du site internet de Mond'Arverne, vous pouvez consulter les actions menées et à venir => <https://www.mond-arverne.fr/transition-ecologique/agriculture/>

Après discussion le conseil municipal s'accorde pour mettre du foncier communal disponible à contribution, si fruits de Dôme est intéressé.

V. Libertés publiques et pouvoirs de police

6. 2025/001 - Convention automobile municipale – Convention de délégation de service public

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de ses pouvoirs et de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est le garant de la prévention, de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune d'Authezat ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Il présente le projet de convention avec Le Garage CONCORDET, dont le siège social est situé 66 rue du 8 mai à 63500 ISSOIRE, représentée par Monsieur BUONO Gusmano (agréé par les services préfectoraux sur le territoire départemental).

Les tarifs sont fixés par arrêté ministériel, soit :

Type de véhicule	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voiture particulière	7,60 €	15,20 €	127,65 €	6,75 €	61,00 €
2 ou 3 roues	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €
Autres véhicules immatriculés (remorque, tracteur...)	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €

Le conseil municipal unanime :

- approuve le projet de convention de délégation de service public de la fourrière automobile municipale
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention qui s'établira du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028.

Délibération : publiée et/ou affichée le 14/02/2025

transmise au Préfet le 14/02/2025

VI. Solidarité

7. 2025/002 - Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Yves CHAMBON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Authezat pourrait apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après discussion, le conseil municipal unanime décide de contribuer au soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte, en faisant don d'un montant de 1 euros par habitant, soit 678 euros à la Protection civile.

Le maire est chargé de l'exécution de cette décision.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/04/2025

transmise au Préfet le 07/04/2025

VII. Finances

8. 2025/003 - Autorisation de remboursement d'une dépense à une élue

Rapporteur : Yves CHAMBON

Madame Christine CHAUVANET, 4^{ème} adjointe a réglé personnellement plusieurs achats pour les besoins de la commune et notamment l'inauguration de la salle des fêtes, samedi 25 janvier 2025 et l'organisation du repas des aînés, dimanche 02 février 2025, sur le territoire :

Fournitures	Fournisseur	Date	Montant	Objet
Inauguration SDF 25 01 2025	Jour de Fêtes	22/01/2025	77,46	Déco tables
	L'Ilot Fleurs	22/01/2025	81,65	Bouquets divers
	Amazon	11/12/2024	11,40	Ruban tricolore
	Amazon	12/12/2024	10,00	Ciseaux or et noir
	Amazon	12/12/2024	15,43	Housse de coussin rouge
Repas des Aînés 02 02 2025	Action	29/01/2025	14,24	Vases
	Action	31/01/2025	2,67	Vases
	Jardiland	01/02/2025	8,97	Roses ramifiées
Montant total à rembourser			221,82	

Il demande l'autorisation à l'assemblée de procéder à la liquidation de la somme due sur le budget communal 2025.

Madame Christine CHAUVANET quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, après vérification de la dépense, autorise Monsieur le Maire à ordonner ce remboursement pour un montant total de 221,82 euros.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/04/2025

transmise au Préfet le 07/04/2025

9. 2025/004 - Autorisation d'encaissement de chèques

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le repas des aînés s'est tenu à la salle des fêtes d'Authezat, dimanche 02 février 2025. Les ayants droits (personnes de plus de 70 ans), peuvent inviter une personne de leur choix qui n'aurait pas encore 70 ans.

Dans ce cas de figure l'ayant droit doit s'acquitter du montant du déjeuner pour son invité(e).

Aussi, à l'issue de cette manifestation, dix chèques bancaires d'un montant nominal de 35 euros, correspondant au montant du déjeuner commandé chez le traiteur Création Gourmande.

A l'unanimité le conseil municipal acte cette recette et autorise Monsieur le maire à procéder aux encaissements afférents.

Délibération : publiée et/ou affichée le 07/04/2025

transmise au Préfet le 07/04/2025

VIII. Ressources humaines

10. CDD - Emploi non permanent d'agent technique territorial à temps complet

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le maire vous informera sur ce poste créé et pourvu, depuis le 14 octobre 2024, pour accroissement temporaire d'activité, dont le (les) contrat(s) ont une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris pendant une même durée, de 18 mois consécutifs, s'achèvera au plus tard le 14 juillet 2025.

11. CDD - Emploi non permanent d'agent technique territorial à temps non complet

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le maire vous informera sur ce poste créé 05 août 2024 et pourvu, depuis le 02 septembre 2024, pour accroissement temporaire d'activité (annualisé de 18,11h), dont le contrat s'étend du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025 sera révisé sur un temps annualisé supérieur.

12. 2025/005 - Mandat au CDG pour accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie santé

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la *collectivité/l'établissement* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la *commune d'Authezat* conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la *commune d'Authezat* versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Le Conseil municipal unanime :

mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *commune d'Authzat* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Délibération : publiée et/ou affichée le 14/02/2025

transmise au Préfet le 14/02/2025

IX. Informations et questions diverses

13. Biens sans maître

Une signalisation a été mise en place dans la rue concernée, accompagnée d'un arrêté interdisant la circulation. Les deux riverains concernés ont été prévenus en amont.

La procédure avance afin de récupérer ce bien et d'assurer sa sécurisation. À terme, il pourrait être vendu.

Les ingénieurs structure ont pris le temps de nous assister, et notre avocate, optimiste quant à la rapidité de la procédure.

14. Départ d'un agent

Un agent quittera ses fonctions le 1er juin, pour faire valoir son droit à la retraite. En tenant compte de ses congés restants, son départ effectif est prévu le 7 mai 2025.

15. Population en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon fixe pour la commune d'Authezat au 1^{er} janvier 2025 :

- Population municipale : **661 habitants**
- Personnes comptées à part : **17**
(Il s'agit de personnes ayant une résidence principale dans une autre commune mais conservant une résidence sur notre commune)
- Population totale : **678 habitants** (somme des 2).

16. Don du sang

Lors de la dernière collecte en décembre, **32 personnes** ont donné leur sang, dont **2 nouveaux donneurs**. Ce chiffre est en baisse.

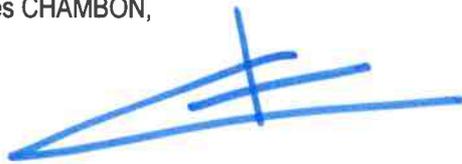
Habituellement, deux collectes sont organisées par an, mais en raison des travaux réalisés dans la salle des fêtes, une seule a pu être maintenue en 2025.

L'âge moyen des donneurs est **élevé (environ 75 ans)**. Une communication ciblée sera mise en place pour encourager davantage de dons, car si l'effectif descend en dessous de **30**, la collecte risque d'être supprimée.

Adoption des délibérations n°2025-001 à 2025-005

Fin de la séance à 21 heures 20.

Yves CHAMBON,



Maire

Samuel OLIVEIRA,



Secrétaire de séance